

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif SPANC



Exercice 2025

115 Av. du Général de Gaulle 89130 TOUCY 03 86 44 80 10 spanc@repf.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 9 à 12h & de 14 à 17h

N° de Siret 200 071 330 00027 Code APE 8412 Z

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. GOUVERNANCE	4
1.4. ORGANISATION GENERALE	4
1.5. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	4
1.6. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
2. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	6
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
2.2. COMPTE ADMINISTRATIF	7
3. FILIERES DE TRAITEMENT	8
3.1. PRESENTATION GENERALE	8
1. Les filières par le sol en place (DC 311) ou par sol reconstitué (DC312).....	8
a. Traitement par le sol en place (DC 311)	8
b. Traitement par le sol reconstitué (DC 312).....	8
c. Les filières agréées (DC 313).....	9
d. Les toilettes sèches (DC 315)	10
e. Cas particulier (DC 314).....	10
3.2. RESULTATS 2025	10
4. INDICATEURS	11
4.1. ACTIVITE DU SERVICE - CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	11
1. Ensemble des contrôles tous confondus.....	11
2. Contrôle de conception.....	11
3. Contrôle de bonne exécution.....	12
4. Contrôle de l'existant - Contrôle dans le cadre des ventes	13
5. Contrôle de réhabilitation bénéficiant des subventions des Agences de l'Eau.....	13
6. Contrôle de l'existant - Contrôle périodique (CBF).....	14
4.2. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	15
5. ANNEXE.....	16

SYNTHESE – CHIFFRES CLES 2025

Une vue d'ensemble du service avant le détail présenté dans les pages suivantes.

Territoire et population

132 communes desservies (Yonne et Nièvre), pour

21 171 installations d'assainissement non collectif recensées sur le périmètre de la Régie ANC.

34 % du territoire du service en assainissement non collectif (27 531 habitations sur 81 525 au total).

Qualité et niveau de service

Indice de mise en œuvre du service (D302.0) : 80/100, stable par rapport à 2024.

Taux de conformité (P301.3) : 31 % des installations contrôlées ne présentent pas de risque ou sont conformes (3 563 sur 11 643 installations contrôlées à ce jour).

Activité de contrôle en 2025

2 571 contrôles réalisés au total, en progression de 36 % par rapport à 2024, dont :

- **159 contrôles de conception** (-22 %)
- **168 contrôles de bonne exécution** (+8 %)
- **462 contrôles dans le cadre de ventes** (+11 %)
- **1 782 diagnostics de bon fonctionnement (CBF)** (+101 %)

Tarification

Principaux tarifs en 2026 (+5 % par rapport à 2025). Service assujetti à la TVA à 10 %.

Contrôle de conception : 229,00 € HT

Contrôle d'exécution des ouvrages : 111,00 € HT

Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente : 341,00 € HT

Diagnostic de Bon Fonctionnement : 200,00 € HT

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré par un établissement public de coopération intercommunale, et plus particulièrement par la Régie ANC qui a pour objet les activités industrielles et commerciales de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en matière d'Assainissement Non Collectif.

- Nom de la collectivité : FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE.
- Nom de l'entité de gestion : Régie Assainissement Non Collectif Puisaye Forterre.
- Caractéristiques : Syndicat Mixte fermé.

➤ Compétences liées au service :

- | | |
|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Andryes, Annay-la-Côte, Annéot, Arcy-sur-Cure, Arquian, Asnières-sous-Bois, Asquins, Athie, Avallon, Beauvoir, Bitry, Béon, Blannay, Bléneau, Bois-d'Arcy, Bouhy, Brion, Brosse, Bussy-en-Othe, Chamoux, Champcevais, Champignelles, Champlay, Chamvres, Charentenay, Charny Orée de Puisaye, Chassy, Châtel-Censoir, Coulangeron, Courson-les-Carières, Cudot, Cussy-les-Forges, Cézy, Dampierre-sous-Bouhy, Diges, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Dracy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Égleny, Étais-la-Sauvin, Étaule, Foissy-lès-Vézelay, Fontaines, Fontenay-près-Vézelay, Fontenay-sous-Fouronnes, Fontenoy, Fouronnes, Girolles, Givry, Island, Joigny, La Celle-Saint-Cyr, La Ferté-Loupière, Lain, Lainsecq, Lalande, Leugny, Levis, Lichères-sur-Yonne, Looze, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Migé, Montholon, Montillot, Mouffy, Moulins-sur-Ouanne, Moutiers-en-Puisaye, Ouanne, Parly, Paroy-sur-Tholon, Pierre-Perthuis, Poilly-sur-Tholon, Pontaubert, Pourrain, Provency, Précy-sur-Vrin, Rogny-les-Sept-Écluses, Ronchères, Sainpuits, Le Val d'Ocre, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Moré, Saint-Privé, Saint-Père, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saint-Vérain, Sainte-Magnance, Saints-en-Puisaye, Sauvigny-le-Bois, Sementron, Senan, Sépeaux-Saint Romain, Sermizelles, Sommechaie, Sougères-en-Puisaye, Les Hauts de Forterre, Tannerre-en-Puisaye, Tharoseau, Tharot, Thory, Thury, Toucy, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe, Valravillon, Vault-de-Lugny, Verlin, Vézelay, Villecien, Villeneuve-les-Genêts, Villevallier, Villiers-Saint-Benoît, Voutenay-sur-Cure, Fleury-la-Vallée, Les Ormes, Mézilles, Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Germain-des-Champs et Saint-Léger-Vauban. Ce territoire rassemble **132** communes des départements de l'Yonne ou de la Nièvre.

En 2025, le périmètre de la Régie ANC s'est étendu à l'ensemble du territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye soit 1794 installations supplémentaires (9.3 %).

- Existence d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : Non, en 2025.
- Existence d'un zonage : Non, toutes les communes du territoire de la Régie ANC n'ont pas soumis leur zonage d'assainissement à l'enquête publique.
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 11 mars 2014.
- Le parc de la Régie ANC représente **21 171** installations d'assainissement non collectif.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie directe dotée de la seule autonomie financière, pour l'ensemble des missions de la compétence exercée (contrôles de conception, d'exécution et de bon fonctionnement).

1.3. Gouvernance

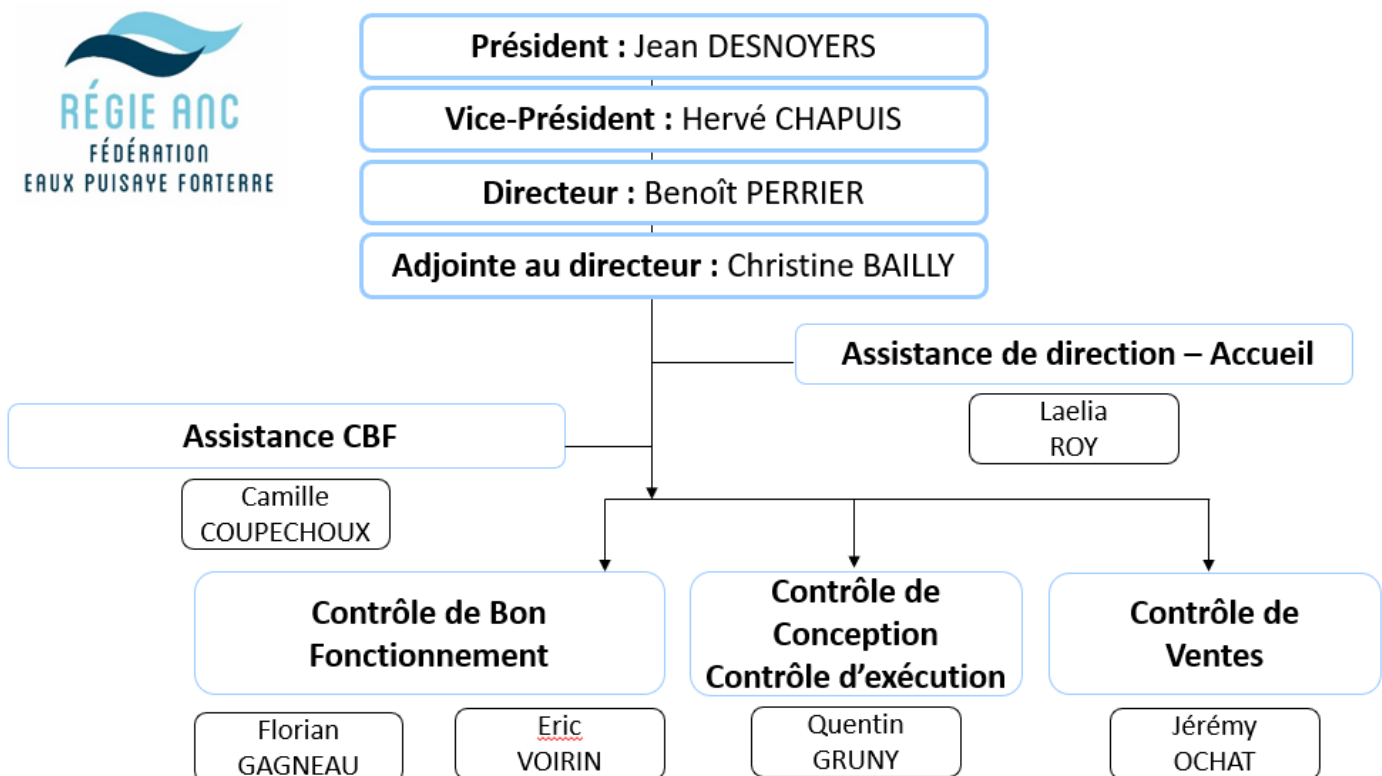
La FEDERATION EAUX PUISAYE-FORTERRE est administrée par un comité syndical composé de délégués élus par les délégués des communes des territoires regroupés en territoires géographiques.

La Régie ANC Puisaye Forterre créée par délibération du 15 avril 2010 est organisée sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière selon l'article L. 2221 du CGCT, complété par les statuts de cette dernière.

Le comité d'exploitation de la Régie ANC étudie toutes les questions techniques, financières et réglementaires relatives à l'assainissement non collectif et transmet ses propositions au comité syndical qui délibère.

Le siège de la Régie est fixé au 115 avenue du Général de Gaulle à Toucy.

1.4. Organisation générale



1.5. Estimation de la population desservie (D301.0)

La population desservie par le SPANC (indicateur : D301.0) comprend l'ensemble des habitants, y compris les résidents saisonniers, dont les habitations ne sont pas raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

Au 31 décembre 2024, le SPANC assure le suivi de 25 447 habitants sur un territoire comptant 82 074 habitants au total.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif, correspondant au rapport entre la population desservie par le SPANC et la population totale du territoire de compétence, s'établit à 31 % au 31/12/2024, contre 29,96 % au 31/12/2023. Cette évolution traduit une légère augmentation de la part de la population relevant du service d'assainissement non collectif.

1.6. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (DSOZ.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **80** (80 en 2024).

2.Tarification et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).
La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les tarifs applicables en 2025 et en 2026 sont les suivants :

Tarifs par missions	Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/01/2026
Missions obligatoires		
Contrôle de conception :	218,00 € HT	229,00 € HT
Contrôle d'exécution des ouvrages :	106,00 € HT	111,00 € HT
Contrôle de conception pour les installations ANC de plus de 20 EH :	437,00 € HT	459,00 € HT
Contrôle d'exécution pour les installations ANC de plus de 20 EH :	279,00 € HT	293,00 € HT
Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente	325,00 € HT	341,00 € HT
Contre-visite des installations existantes à la demande du propriétaire	73,00 € HT	77,00 € HT
Diagnostic de Bon Fonctionnement	190,00 € HT	200,00 € HT
Missions facultatives - Opérations de réhabilitation financées par les agences de l'eau		
Étude de sol et Contrôle de conception		409,00 € HT
Contrôle d'exécution	320,00 € HT	350,0 € HT

L'augmentation des tarifs entre 2025 et 2026 est de 5 %. Le montant des redevances est repris par la délibération du comité syndical n°2024-153/FEPF du 19 décembre 2024 et n°2025-128/FEPF du 18 décembre 2025. Le service est assujetti à la TVA à 10%.

2.2. Compte administratif

Section d'exploitation, Détail des dépenses, Exercice 2025

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/25
Charges à caractère général	216 150,00 €	110 466,30 €
Charges pers. et frais assimilés	391 000,00 €	367 523,29 €
Autres charges gestion courante	19 700,00 €	7 613,40 €
Charges financières	10 600,00 €	359,68 €
Charges exceptionnelles	62 000,00 €	57 608,00 €
Dépenses imprévues	2 656,99 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €
Opération d'ordre de transfert entre section	7 100,00 €	7 013,85 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	719 206,99 €	550 584,52 €

Section d'exploitation, Détail des recettes, Exercice 2025

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/25
Solde d'exploitation reporté	5 370,99 €	0,00 €
Ventes produits fabriqués, prestations	654 336,00 €	573 812,00 €
Subventions d'exploitation	59 000,00 €	58 200,00 €
Produits exceptionnels	500,00 €	36 200,35 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	719 206,99 €	668 212,35 €

Section investissement, Détail des dépenses, Exercice 2025

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/25
Déficit d'investissement reporté	1 909,84 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	33 500,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	2 212,28 €
Dépenses imprévues	2 600,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	42 009,84 €	2 212,28 €

Section investissement, Détail des recettes, Exercice 2025

	Budgétisé	Réalisée au 31/12/25
Virement à la section d'exploitation	10 000,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	23 000,00 €	0,00 €
Opération d'ordre de transfert entre section	7 100,00 €	7 013,85 €
Dotation, fonds divers et assimilés	1 909,84 €	1 909,84 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	42 009,84 €	8 923,69 €

3. Filières de traitement

3.1. Présentation générale

La nomenclature utilisée dans le système SISPEA / SPANC catégorise les filières de traitement selon leurs caractéristiques techniques. Ces indicateurs permettent de répertorier les installations ANC, d'analyser et suivre les types de dispositifs installés, de produire des indicateurs réglementaires (SISPEA), et à terme d'organiser les contrôles selon les filières présentes. Ils sont au nombre de 5 :

- Installations complètes contrôlées avec traitement dans le sol en place ;
- Installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué ;
- Installations agréées contrôlées ;
- Installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes) ;
- Immeubles équipés en toilettes sèches.

1. Les filières par le sol en place (DC 311) ou par sol reconstitué (DC312)

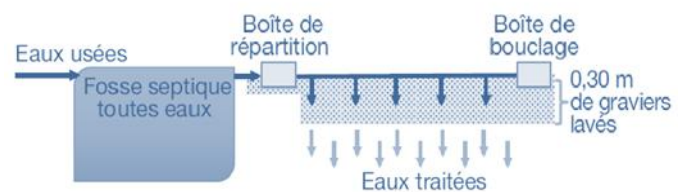
Ces filières utilisent principalement le sol en place ou reconstitué. Leur mise en œuvre est encadrée par une norme AFNOR, le DTU 64.1.

Les filières fonctionnent la plupart du temps en deux phases : une première étape d'assainissement se fait à l'aide d'une fosse toutes eaux, elle est complétée par une deuxième phase de traitement, adaptable à différentes typologies de sol ou de surface disponible.

a. Traitement par le sol en place (DC 311)

■ Les tranchées d'infiltration – Traitement par le sol en place (DC 311)

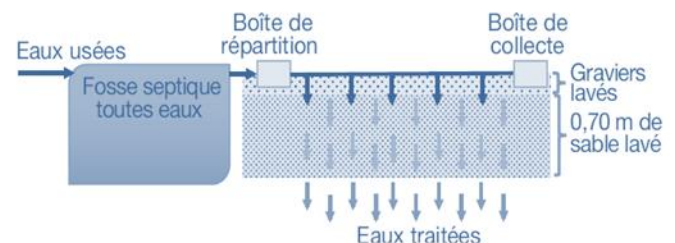
Après le passage par la fosse toutes eaux, l'eau usée partiellement traitée est épanchée dans le sol par l'intermédiaire de tuyaux percés positionnés dans des tranchées ; le sol permettra ainsi l'épuration. Cette filière nécessite la présence de sols perméables et épais (pas de roche, ni d'argile), et exige une surface parcellaire importante pour sa mise en œuvre et son implantation. Le sol doit être apte à épurer les eaux usées produites et à les évacuer. En fonction de leur mise en œuvre on distingue les tranchées d'épandage à faible profondeur (standard), les lits d'épandage (fouille unique dans les terrains sableux) et les tranchées d'épandage en pente (fouille perpendiculaire à la pente quand elle comprise entre 5 et 10 %).



b. Traitement par le sol reconstitué (DC 312)

■ Le filtre à sable vertical non drainé

Lorsque le sol en place ne permet pas l'épuration des eaux usées produites (forte perméabilité), il est reconstitué avec du sable. Les micro-organismes fixés aux grains de sable permettent le traitement. Cette filière doit permettre l'évacuation des eaux (par exemple, présence de roche perméable à faible profondeur).

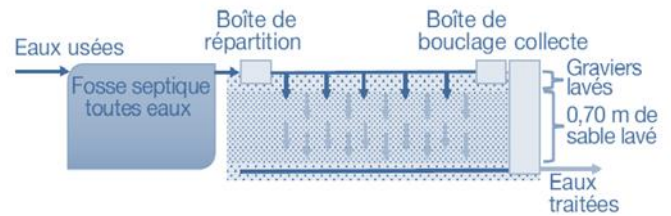


■ Le tertre d'infiltration

Il s'agit du même principe de fonctionnement que la filière précédente, sauf que le dispositif est installé hors sol, ce qui est adapté au cas des terrains situés en zone inondable ou en présence d'une nappe d'eau à faible profondeur, temporaire ou permanente.

■ Le filtre à sable vertical drainé

Ce dispositif est installé lorsque le sol en place ne peut ni traiter les eaux usées ni les évacuer en profondeur ; il s'agit de reconstituer le sol avec du sable comme précédemment mais au lieu d'être infiltrées dans le sol, les eaux traitées sont évacuées vers un exutoire de surface (milieu hydraulique superficiel : fossé, ruisseau...) ou par un dispositif juxtaposé.

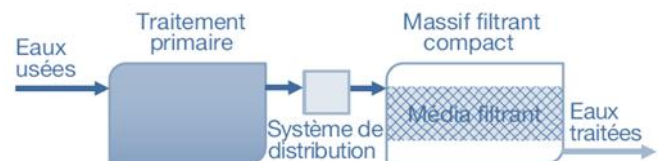


c. Les filières agréées (DC 313)

Les filières, ont la particularité d'être moins encombrantes que les filières par le sol. Ce sont principalement des systèmes compacts de filtration non immergés avec apport d'oxygène, des micro-stations (systèmes de traitement biologiques des eaux usées) ou faisant appel à des végétaux. Ces filières sont souvent équipées de systèmes électromécaniques et présentent donc un risque de pannes. Elles nécessitent un entretien et une maintenance plus fréquents que les filières par le sol.

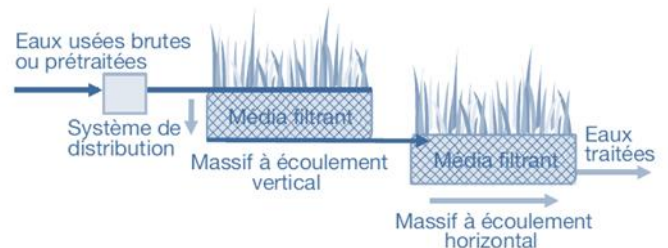
■ Les filtres compacts sur massifs filtrants (zéolithe, laine de roche, fibre de coco, ...)

Le substrat filtrant est utilisé comme support pour le développement des bactéries nécessaires à l'épuration et retient la biomasse par percolation dans le massif.



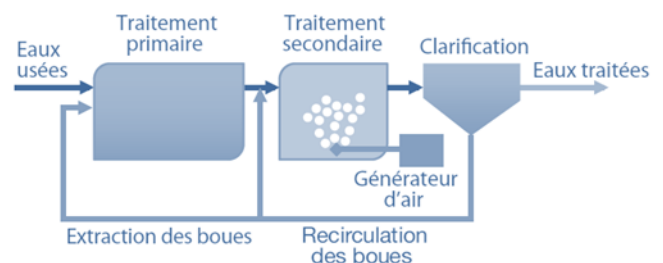
■ Les filtres plantés de végétaux (roseaux principalement)

Le rôle de ce massif filtrant est prépondérant dans l'épuration et permet le développement du végétal. Les eaux usées traitées récupérées en fond de massif filtrant sont ensuite rejetées.



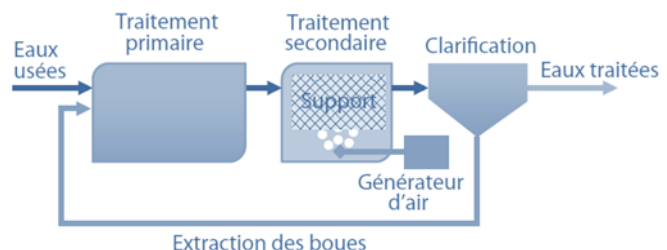
■ Les micro-stations de type boues activées

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la dégradation aérobie de la pollution par des micro-organismes en culture libre. Les micro-stations fonctionnent grâce à une oxygénation forcée qui permet un fort développement de bactéries aérobies (ou biomasse) qui vont dégrader les matières organiques polluantes.



■ Les micro-stations de type cultures fixées

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la dégradation aérobie de la pollution par des micro-organismes en culture fixée. Le support permet le développement des bactéries par une oxygénation forcée.



d. Les toilettes sèches (DC 315)

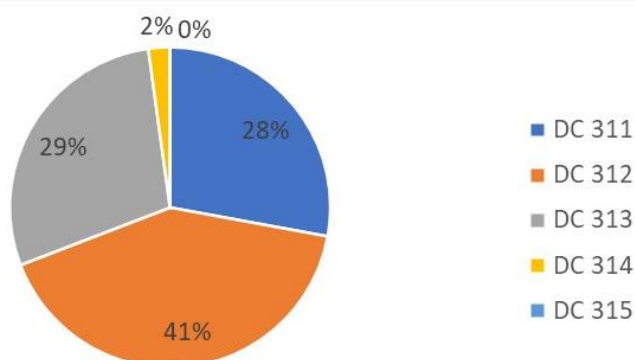
Ce dispositif dans lequel l'eau des toilettes est remplacée par des copeaux de bois ou de la sciure permet un traitement commun ou non des urines et des fèces pour produire du compost. La valorisation du compost sur la parcelle ne doit pas générer de nuisances pour le voisinage ni de pollution. Elles sont également encadrées par la réglementation.

e. Cas particulier (DC 314)

Les installations relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes) sont ses installations utilisant des dispositifs non conformes aux prescriptions techniques (ex : absence de traitement, systèmes improvisés, mal dimensionnés, non compatibles avec les normes), des filières qui n'existent pas dans la liste des systèmes réglementaires (par exemple, système artisanal ou obsolète ne répondant pas aux textes en vigueur).

3.2. Résultats 2025

DC 311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	179
	- Tranchées d'épandage à faible profondeur	166
	- Lit d'épandage	6
	- Tranchées d'épandage en pente	7
DC 312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	265
	- Filtre à sable vertical drainé	164
	- Filtre à sable vertical	89
	- Tertre d'infiltration	3
	- Filtre à sable horizontal	1
	- Filtre à sable horizontal drainé	8
DC 313	Nombre d'installations agréées contrôlées	184
	- Filtre compact	147
	- Micro station	24
	- Filtre planté	13
DC 315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	0
DC 314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)	14
	Micro-station à boue activée	1
	Pattes d'oies ou épandage linéaire	12
	Filtre planté	1

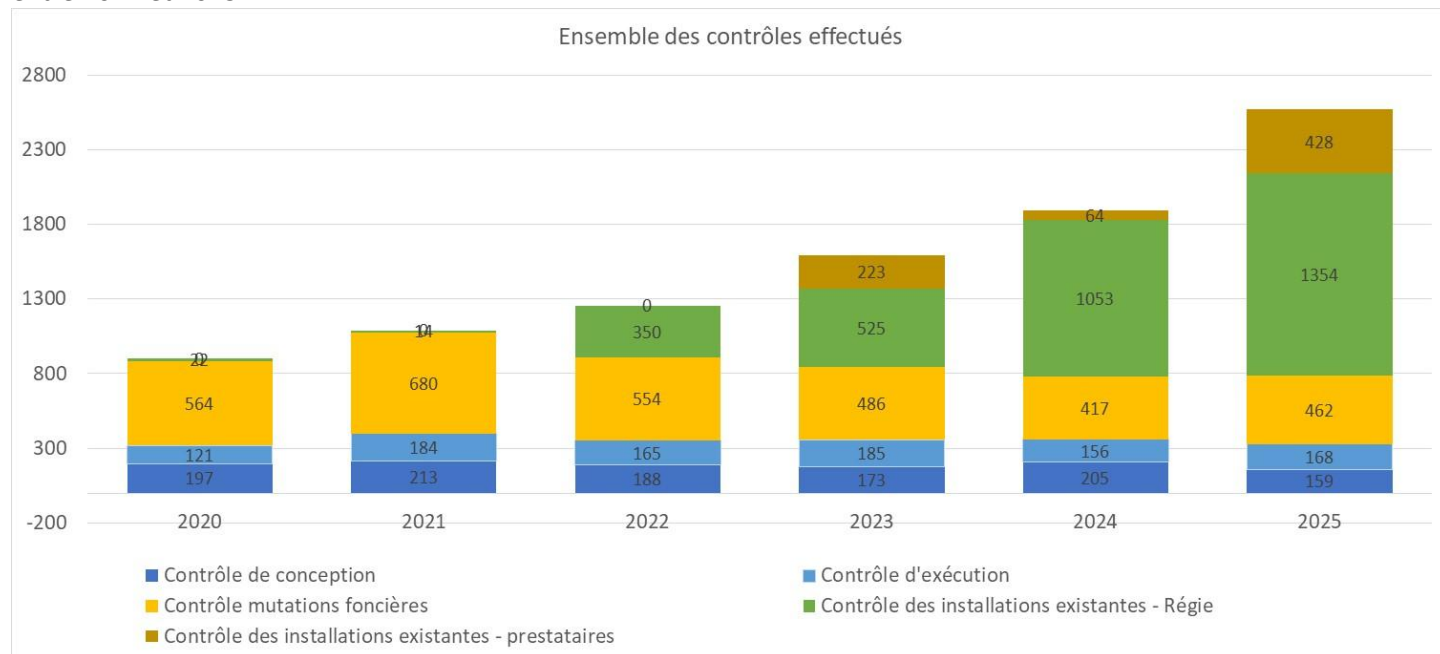


4. Indicateurs

4.1. Activité du service - Contrôle des installations d'assainissement non collectif

1. Ensemble des contrôles tous confondus

2 571 contrôles ont été réalisés en 2025. L'ensemble des contrôles réalisés accentue sa **progression avec 36 %** entre 2024 et 2025.



2. Contrôle de conception

Chaque installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée fait l'objet de deux contrôles successifs.

Tout d'abord, un contrôle de conception et d'implantation correspond à l'instruction administrative du projet. Le SPANC valide ou non le projet d'assainissement non collectif déposé par le propriétaire. L'objectif de ce contrôle est de vérifier que la filière choisie est une filière complète et réglementaire, que les ouvrages sont suffisamment dimensionnés par rapport à la capacité d'accueil du logement et que l'implantation respecte les prescriptions réglementaires et techniques. Il est nécessaire de rappeler que, chaque dossier déposé au SPANC doit obligatoirement être complet et accompagné d'un plan de projet. Les études de définition de filière à la parcelle ne sont pas demandées systématiquement. Si le dossier est jugé incomplet lors de son instruction, le propriétaire doit faire parvenir au SPANC la pièce complémentaire pour que son dossier puisse être validé. A noter également que depuis la parution des arrêtés du 7 septembre 2009, il est obligatoire de fournir une étude hydrogéologique en cas de rejet dans un puit d'infiltration (*arrêté 06/09 du 30 novembre 2009*).

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R431-16 du Code de l'Urbanisme, l'attestation du SPANC doit être jointe à toute demande de permis de construire ou d'aménager

En 2025, La tendance du nombre de contrôles de conception (neuf ou réhabilitation de l'existant sans subvention) est **en dent de scie** sur les 3 dernières années. Après une régression en 2023, une progression en 2024, elle est en régression en 2025 de **22 %** avec **159** contrôles réalisés.

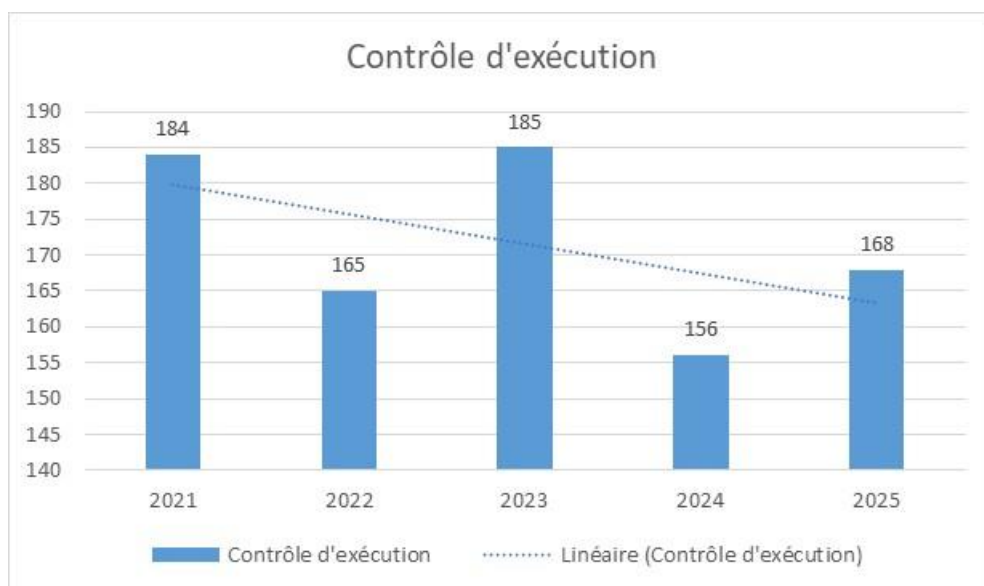


3. Contrôle de bonne exécution

Le contrôle de bonne exécution des travaux succède au contrôle de conception. Il se fait sur chantier à la fin des travaux. Le SPANC vérifie que les travaux réalisés correspondent bien au projet déposé initialement et qu'ils respectent les prescriptions techniques en vigueur. Suite à ce contrôle, le SPANC émet un avis relatif à la conformité de l'installation, qui figure sur le compte-rendu adressé au propriétaire.

Le SPANC doit réaliser ce contrôle sur fouille ouverte. Si le contrôle se fait alors que l'installation est remblayée, le SPANC relèvera un maximum d'informations à partir des ouvrages accessibles. Le technicien indiquera dans le compte-rendu que le contrôle a été réalisé de manière partielle.

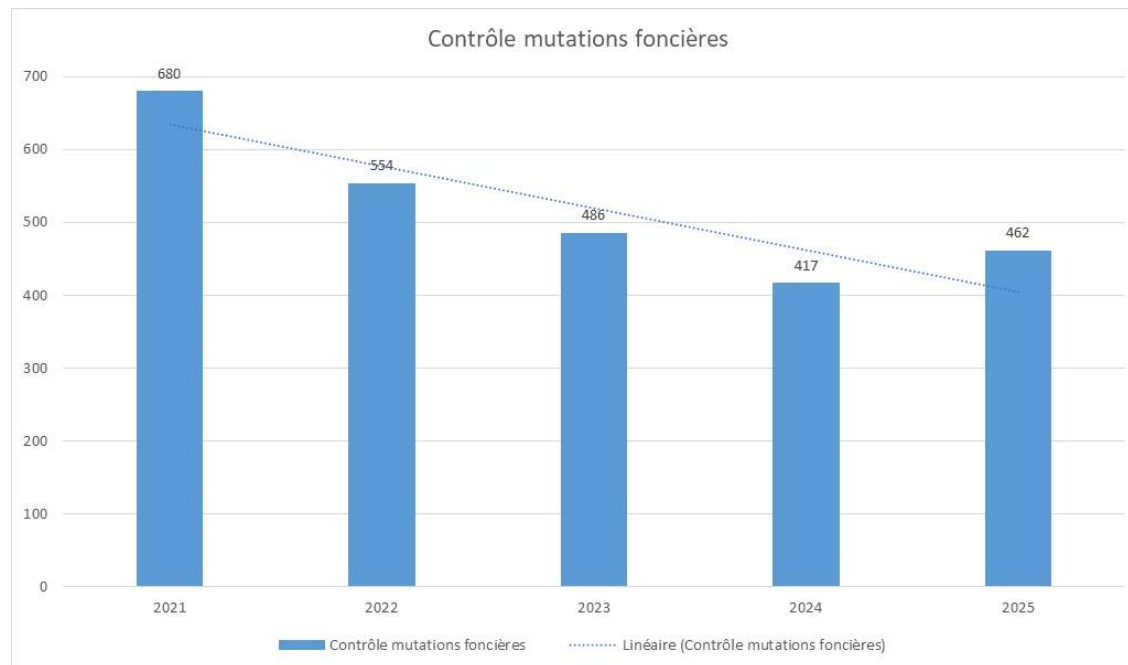
En 2025, la tendance du nombre de contrôles de bonne exécution (neuf ou réhabilitation) reste **en dent de scie**. Après une progression en 2023, une régression en 2024, elle est en progression en 2025 de **8 % sans toutefois revenir au niveau de 2023**. 168 contrôles ont été réalisés.



4. Contrôle de l'existant - Contrôle dans le cadre des ventes

La Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 impose depuis le 1er janvier 2011, que lors de la vente d'un immeuble non raccordé, le propriétaire doit fournir le document issu du dernier contrôle de l'installation, daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente. Si ce document date de plus de trois ans ou s'il est inexistant, la réalisation du contrôle est à la charge du vendeur.

En 2025, le nombre de contrôles dans le cadre des ventes est en progression (+11 %), il passe au-dessus de la moyenne observée sur les 5 dernières années. **462** contrôles ont été réalisés en 2025.



5. Contrôle de réhabilitation bénéficiant des subventions des Agences de l'Eau

Les opérations liées aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Communes de Fontenay-près-Vézelay Menades et Sementron) ont été soldées en 2025.

3 réhabilitations ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution et d'une demande de subvention.

6. Contrôle de l'existant - Contrôle périodique (CBF)

Le diagnostic de bon fonctionnement imposé par l'article L. 2224-8 du CGCT fait suite au diagnostic initial des installations réalisé à partir de 2011 sur le territoire de la Régie ANC Puisaye Forterre. Pour la Régie ANC, la périodicité des contrôles est de 10 ans. (Délibération du 17/12/2020). L'activité est en forte progression (+ 101 %). En 2025, 1 354 contrôles ont été réalisés en régie et 428 par le bureau d'études, prestataire, soit un total de 1 782 diagnostics de bon fonctionnement.



Le détail du nombre de contrôles par communes est donné ci-après :

Commune	Nombre de diagnostic de bon fonctionnement
ARQUIAN	11
BITRY	7
BLENEAU	35
BOUHY	9
CHAMPCEVRAIS	3
CHAMPIGNELLES	5
CHARENTENAY	6
COULANGERON	45
DAMPIERRE SOUS BOUHY	9
DIVERSES HORS PROGRAMME	8
FONTENOY	90
LAIN	12
LALANDE	57
LE VAL D'OCRE	90
LES ORMES	121

Commune	Nombre de diagnostics de bon fonctionnement
LEUGNY	20
LEVIS	45
MERRY LA VALLEE	147
MERRY SEC	72
MOULINS SUR OUANNE	99
OUANNE	128
ROGNY	41
RONCHERES	34
SAINT AMAND EN PUISAYE	208
SAINT PRIVE	12
SAINT SAUVEUR EN PUISAYE	87
SAINT VERAINE	100
SAINTS EN PUISAYE	111
SEMENTRON	46
VEZELAY	10
VILLENEUVE LES GENETS	4
VILLIERS SAINT BENOIT	104
Total général	1782

4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service. Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Il n'est donc pas connu pour l'année 2024.

Toutefois, les critères d'évaluation définis dans l'arrêté du 27 avril 2012, permettent de déterminer une éventuelle non-conformité de l'installation existante et les délais de réalisation des travaux qui sont prescrits le cas échéant. Les différentes catégories de problèmes constatés sont l'absence d'installation, le défaut de sécurité sanitaire, le défaut de structure, la proximité avec une source destinée à la consommation humaine, les installations incomplètes, les installations sous-dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement majeur.

À l'issue de cette analyse, il est possible de répartir les installations en 3 groupes :

- Les installations inexistantes
- Les Installations présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans)
- Les installations ne présentant pas de risque.

À titre indicatif, les taux de conformité des 11 643 installations contrôlées par la Régie ANC sont donnés ci-après :

Classement des installations à l'issue des contrôles en régie	Nombre	Taux
Installations inexistantes (travaux dans les meilleurs délais)	1 045	9%
Installations présentant un danger pour la santé des personnes (travaux sous 4 ans)	3 342	29%
Installation non conforme (travaux en cas de vente).	3 693	32%
Installations ne présentant pas de risque ou conformes	3 563	31%
Total	11 643	

5. Annexe

Carte du Territoire de la Régie ANC Puisaye Forterre au 1^{er} janvier 2026.